

SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

**L'An deux mil vingt-six le 5 février à 20 heures**

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

**Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

**Etaient présents : 8**

H. Rault, P. Souchu, T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier, J. Brézel,  
V. Elshout, A. Coudray,

**Etaient absents : 4**

M. Gazengel, S. Battais, S. Servais, C. Duchêne,

**Etaient excusés : 2**

S. Servais, C. Duchêne,

Madame Chevalier a été élue secrétaire de séance

**Date de convocation :** 30 janvier 2026

**Date d'affichage :** 30 janvier 2026

\*\*\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 29 janvier 2026 est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement convention assistance technique service de l'assainissement collectif
- Demande de dédommagement location de salle des fêtes extérieure pour le compte de l'association des classes
- Demande d'utilisation de l'ancienne cantine par les associations
- Point sur la l'Impasse les Cours et règlement de voirie
- Questions diverses

Délibération n° 2026-02-01

RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE SERVICE  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 450 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026-2028, une convention d'une durée de trois ans reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale,** dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Délibération n° 2026-02-02

DEMANDE DE DEDOMAGEMENT LOCATION SALLE DES FETES EXTERIEURE POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION DES CLASSES
--

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'ACCA de Chauvigné qui demande à bénéficier d'une subvention comme dédommagement de l'utilisation d'une salle des fêtes.

L'ACCA a dû organiser une soirée pour le compte des classes 6 dans une commune située à proximité de Chauvigné. L'association demande à bénéficier d'une subvention équivalente à la différence entre le prix de la location, en l'occurrence 575 € et le tarif qui aurait été appliqué si la soirée avait eu dans la salle polyvalente de Chauvigné soit 210 €.

Le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention de 365 € à l'association ACCA de Chauvigné.

Délibération n° 2026-02-03

## DEMANDE UTILISATION ANCIENNE CANTINE PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait donner lecture d'un courrier de l'ASCT qui demande à disposer des locaux de l'ancienne cantine pour organiser un repas à emporter. L'association demande à bénéficier des conditions de réservations identiques à celles de la salle des fêtes, à savoir la gratuité.

Le conseil municipal débat sur le sujet. Les élus, à l'unanimité, décident de la gratuité de la première utilisation à toutes les associations de Chauvigné. Le tarif pour les locations suivantes est fixé à 100 €. Un contrat sera rédigé à la réservation.

Les élus débattent sur le tarif d'utilisation en semaine. A l'unanimité, les membres du conseil municipal fixe le tarif d'utilisation de la cuisine seule de l'ancienne cantine à 50 €/jour hors weekend.

Délibération n° 2026-02-04

## POINT SUR L'IMPASSE LES COURS ET REGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection de la chaussée Impasse les Cours sont en phase de finition, reste la peinture à réaliser sur les ralentisseurs.

Pour éviter toute détérioration de la chaussée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de délibérer sur l'interdiction d'intervenir (réseaux divers souterrains ...) dans l'impasse, par différentes entreprises, pendant une certaine durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'interdire de terrasser ou d'entreprendre tous travaux qui seraient susceptibles de dégrader la surface et le corps de la chaussée pour une durée de 5 ans. Le délai commence à courir à partir de la date de cette délibération.

Délibération n° 2026-02-05

## CONVENTION ADMR PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe financièrement à la prestation du portage de repas auprès des personnes âgées de la commune, organisé par l'ADMR. La commune prend en charge une part variable par repas distribué, soit 0.70 € et contribue au fonctionnement du service, à hauteur de 0.44€ par habitant.

Le CCAS, dissous en 2018, avait signé une convention avec l'ADMR.

Depuis, la convention a été reconduite tacitement, les tarifs n'ayant pas été modifiés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention pour l'année 2026.

Les tarifs restent inchangés : 0.70 € par repas et 0.44 € par habitant.  
Après en avoir délibéré, les élus valident la convention de participation au portage de repas entre la commune et l'ADMR, et autorise Monsieur à signer ladite convention.

Délibération n° 2026-02-06

DEMANDE AVANCE DE TRESORERIE AUPRES DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et 2 logements, la communauté de Communes, peut apporter à la commune, une avance de trésorerie remboursable en attendant le versement des soldes de subventions. C'est pourquoi la commune sollicite une avance de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès de Couesnon Marches de Bretagne. Le remboursement sera effectué dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

**Délibération n° 2026-02-07- Déclassement de la RD 97** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait du Département de déclasser la RD97. Les conditions de déclassement et rétrocession à la commune seront étudiées début 2026 avec l'assistance des services de Couesnon Marches de Bretagne. Le conseil municipal valide le principe de déclassement de la RD97.

**Délibération n° 2026-02-08 - Délibération spéciale de crédits d'investissements 2026**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour le bon fonctionnement des services et la continuité des opérations lancées, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous

Article 2046 Attribution de compensation d'investissement :

1157.96 € par mois, soit jusqu'au vote du budget  $1157.96 * 3$  (janvier, février, mars) = 3473.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants ci-dessus et demande à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2026.

**Prochain CM : 26 février ?**